



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

### Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du **22 JAN. 2020**  
portant renouvellement de l'agrément de l'installation de stockage de véhicules hors d'usage  
Agrément n° : PR 56 000 03 D  
Société TILT AUTO 56 – Keryvon – 56620 CLEGUER

*Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- VU le code de l'environnement, partie législative, notamment les titres I et IV de son livre V ;
- VU le code de l'environnement, partie réglementaire, livre I, titre III, section I, relatif à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- VU le code de l'environnement, partie réglementaire, livre V, titre I<sup>er</sup> et notamment son article R.515-37 ;
- VU le code de l'environnement, partie réglementaire, livre V, titre IV, chapitre I<sup>er</sup>, section 9, relatif aux véhicules, notamment ses articles R.543-156 et suivants ;
- VU le décret du 10 juillet 2019, nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 1983 autorisant la société TILT AUTO 56 à exploiter un centre de véhicules hors d'usages (VHU) à cette adresse : lieu-dit Keryvon 56620 CLEGUER ;
- VU la circulaire du 27 août 2012 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément du 7 mars 2019 par la société TILT AUTO 56, en vue d'effectuer le stockage, la dépollution, et le démontage des véhicules hors d'usage pour son établissement situé au lieu-dit Keryvon 56620 CLEGUER ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 6 janvier 2020 ;
- VU le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire par lettre du 8 janvier 2020 ;
- VU la réponse du pétitionnaire par courriel du 13 janvier 2020 ;

**Considérant** que le dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté par la société TILT AUTO 56 comporte l'ensemble des pièces justificatives requises pour la délivrance du renouvellement de l'agrément des exploitants des installations de stockage de véhicules hors d'usage ;

**SUR proposition** du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## **AR R E T E**

### **ARTICLE 1**

La société TILT AUTO 56, située au lieu dit Keryvon 56620 CLEGUER, est à nouveau agréée pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage à la même adresse.

**L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Le demandeur adresse la demande de renouvellement au moins six mois avant la fin de validité de l'agrément en cours.**

L'installation exploitée, compte tenu de la modification de la nomenclature, est classée au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

<b>Rubrique</b>	<b>Nature des activités</b>	<b>Capacité maximale</b>	<b>Régime</b>
<b>2712-1</b>	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> .	Surface de l'installation : 34 070 m <sup>2</sup>	<b>E</b>

*E : enregistrement*

*La rubrique 2712 a été modifiée par le décret 2018-458 du 8 juin 2018 qui instaure un régime d'enregistrement.*

### **ARTICLE 2**

La société TILT AUTO 56 est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

La société TILT AUTO 56 est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

### **ARTICLE 4 : Délais et voies de recours**

Article R.514-3-1 du code de l'environnement

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 5 : Information des tiers**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions imposées et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie de CLEGUER et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins du maire de la commune précitée et adressé au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Cet arrêté sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan.

#### **ARTICLE 6**

Copie du présent arrêté sera remis au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

#### **ARTICLE 7**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), le maire de CLEGUER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **22 JAN. 2020**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

*Copie du présent arrêté sera adressée à :*

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire de Cleguer
- M. le DREAL – UD 56
- M. le directeur de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- M. le directeur de la société TILT AUTO – Keryvon – 56620 Cleguer

